

**Collège des Bourgmestre et Echevins**  
**B.P. 145**  
**L-4002 Esch-sur-Alzette**

Monsieur le Maire,  
Messieurs les Echevins,

- Considérant l'article 13 de la loi communale :  
*« Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil. »*
- Considérant la décision de la ville de Luxembourg en 2020 de mettre à disposition des bons d'achats afin de soutenir les commerces locaux,
- Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les commerces eschois,
- Considérant la demande de l'HORECA que les communes mettent à dispositions aux citoyens des bons de consommations,

Conformément à la loi communale et au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, je me permets de vous demander de mettre le point « bon d'achats pour soutenir les commerces eschois » à l'ordre du jour.

**Mike Hansen**  
Conseiller Communal